

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 mars 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/07

OBJET : Convention annuelle d'objectifs entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Seine-et-Marne Développement (année 2009).

RÉSUMÉ : La convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Seine-et-Marne Développement approuvée par l'Assemblée départementale le 24 novembre 2006 pour une période de trois ans prévoit qu'une convention annuelle particulière fixe les modalités, notamment financières, pour la mise en œuvre des actions conduites par Seine-et-Marne Développement. Le présent rapport propose la convention particulière pour l'année 2009.

Au cours de la séance du 24 novembre 2006, une convention de partenariat entre le Département et l'association Seine-et-Marne Développement a été approuvée ; elle définit, pour la période 2007 à 2009, les modalités selon lesquelles l'association participe à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique départementale en faveur du développement économique.

Cette convention-cadre prévoit que la subvention annuelle versée à Seine-et-Marne Développement concernant les activités soutenues par le Département donne lieu à l'établissement d'une convention annuelle particulière, fixant pour l'année considérée un programme d'actions et les modalités financières liées à sa mise en œuvre.

Ainsi, cette convention annuelle, conclue entre le Département et Seine-et-Marne Développement, a pour objectif de définir le montant, l'objet, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention que le Département s'engage à verser à l'association, lui permettant de réaliser les actions programmées pour l'année 2009.

La subvention départementale allouée à Seine-et-Marne Développement et votée au Budget Primitif 2009, s'élève à un montant total de 4 098 699 € et se répartit selon les dispositions définies à l'article 2 du projet de convention annuelle de la manière suivante :

- une subvention globale de fonctionnement de 1 874 432 € correspondant aux charges courantes de l'association.

- une subvention de 2 224 267 € pour réaliser les opérations et actions spécifiques détaillées dans le programme annuel annexé au projet de convention.

Le programme d'actions de l'année 2009 pour Seine-et-Marne Développement prévoit notamment les interventions suivantes :

- Actions pour l'implantation et pour le développement des entreprises afin de renforcer l'attractivité de la Seine-et-Marne et agir en faveur de la création d'emploi. Les actions de prospection seront particulièrement privilégiées.

- Opérations de soutien à la création d'entreprises (poursuite des actions en cours).

- Actions de développement international avec la mise en place d'un nouveau service d'informations internationales pour les entreprises seine-et-marnaises. Les opérations collectives seront privilégiées (lancement du site « 77 international », mission Chine,...).

- Actions d'animation des pôles de compétitivité Advancity/Ville et Mobilité durable , Cap Digital , ainsi que du pôle Astech Paris Région qui vient d'être labellisé.

- Actions de promotion communication (rencontres professionnelles, salons,...) visant à valoriser les potentialités d'accueil et d'attractivité de la Seine-et-Marne.

- Actions d'optimisation de l'observatoire économique avec une refonte du système d'information.

- Actions de veille à l'égard des entreprises risquant d'être touchées par la crise économique.

- Prestations de conseils aux entreprises ; recours à des prestations d'experts dans les domaines de la finance, de l'innovation, du développement durable ...

- Projets collectifs pour accompagner les partenaires économiques du Département dans la réalisation de projets de développement.

- Suivi d'une étude stratégique sur le pôle de Roissy.

Comme le précise l'article 4 de la convention annuelle, l'association Seine-et-Marne Développement s'engage d'une part à utiliser la subvention départementale conformément au programme d'actions 2009 présenté en annexe à la convention annuelle et d'autre part, à mobiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces actions.

Par ailleurs, conformément à l'article 4 de la convention-cadre adoptée le 24 novembre 2006 par le Conseil général, Seine-et-Marne Développement s'engage à remettre à la fin de chaque semestre au Département un tableau de bord retraçant le suivi de ses activités afin de lui permettre une meilleure évaluation de sa politique économique.

Enfin, la durée de validité de cette convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette convention annuelle et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de décision joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/07 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 mars 2009

OBJET : Convention annuelle d'objectifs entre le Département de Seine-et-Marne et l'association
Seine-et-Marne Développement (année 2009).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général du 24 novembre 2006 approuvant la convention de partenariat
entre le Département et l'association Seine-et-Marne Développement,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annuelle pour 2009 entre le Département
et l'association Seine-et-Marne Développement tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet au nom du
Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n°1:

**CONVENTION ANNUELLE DE VERSEMENT DE SUBVENTION PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT**

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009, ci - après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET :**

- **L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à MELUN (77000), représentée par son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par la décision A du Conseil d'administration du 15 décembre 2008 ci-après dénommée "L'Association",

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une convention conclue le 24 novembre 2006, les parties à la présente ont convenu des modalités du soutien, notamment financier, que le Département s'est engagé à apporter à l'association, pour la réalisation de l'objet associatif et des objectifs qu'elle s'est fixés, conformément à l'article 49 de la loi du 25 juin 1999 (Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire).

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier prévu à l'article 3 de la convention susvisée, pour l'année 2009 au vu du programme d'action élaboré par l'association et transmis au Département dans les conditions définies par l'article 3 de la convention citée ci-dessus.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le montant, l'objet, les conditions de versement et d'utilisation d'une subvention annuelle – prévue par la convention de partenariat conclue le 24 novembre 2006 – que le Département s'engage à verser à l'Association.

ARTICLE 2 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une subvention lui permettant de réaliser son objet associatif et les actions qu'elle a programmées pour l'année 2009.

Cette subvention, d'un montant total de 4 098 699 € (QUATRE MILLIONS QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS) comporte, d'une part, une subvention globale de fonctionnement versée au titre des moyens d'action généraux de l'Association, et d'autre part, une subvention versée au titre des actions spécifiques menées par l'Association, conformément au programme d'actions transmis au Département, joint en annexe de la présente convention.

Subvention globale de fonctionnement

Le Département s'engage à verser à l'Association, une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 1 874 432 € (UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE DEUX EUROS).

L'Association emploiera cette subvention pour faire face à ses charges courantes, telles que ses charges de personnel.

Subvention au titre des actions spécifiques

Le Département s'engage à verser à l'Association, une subvention de 2 224 267 € (DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEPT EUROS) au titre des actions spécifiques menées par l'Association. Cette somme correspond aux actions et aux montants suivants :

opération « Accueil d'investisseurs »	436 000,00 €
opération « Conseil aux entreprises »	226 000,00 €
opération « Soutien à la création d'entreprises »	253 000,00 €
opération « Développement international »	303 000,00 €
opération « Information économique »	200 000,00 €
opération « projets collectifs »	253 000,00 €
opération « Promotion Communication»	453 267,00 €
opération « Animation des Pôles de compétitivité »	100 000,00 €

Ces opérations et actions spécifiques sont détaillées dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Subvention globale de fonctionnement

La subvention mentionnée à l'article 2.1 ci-dessus sera versée conformément aux stipulations de l'article 3.1 de la convention de partenariat citée à l'article 1 de la présente convention qui prévoit un acompte de 30% versé avant le vote du budget primitif du Département calculé sur la base de l'exercice précédent. Le solde est payé en deux versement égaux en mai et en août.

Subvention au titre des actions spécifiques

La subvention mentionnée à l'article 2.2 ci-dessus sera versée en une seule fois, par mandat administratif, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Association et dont elle fournira les coordonnées complètes au Département, lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément au programme d'action mentionné à l'article 2, alinéa 2 ci-dessus, et annexé à la présente convention.

L'Association s'engage à mettre en oeuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de son objet associatif, ainsi qu'à celle des actions et opérations énumérées à l'article 2.2 ci-dessus.

Par ailleurs et conformément à l'article 4 de la convention-cadre adoptée le 24 novembre 2006 par le Conseil général, l'association s'engage à remettre à la fin de chaque semestre un tableau de bord retraçant le suivi de ses activités.

Le Département de Seine-et-Marne pourra procéder, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association d'après les comptes moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée et le projet de budget en cours.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à :

- permettre au Département d'effectuer tous contrôles et vérifications aux fins de vérifier la réalisation des opérations et actions justifiant l'attribution des subventions prévues à la présente convention,
- produire tout compte, document et pièce comptable obligatoire en vertu de la législation et de la réglementation applicables en matière de versement de subventions,
- respecter l'article 10 de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, en produisant un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,
- respecter l'article 10 dernier alinéa de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, en déposant à la Préfecture du Département de son siège social ses budgets, ses comptes et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés,
- fournir annuellement au Département une copie certifiée conforme de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, tel que cela est prévu par l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6. – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage à adopter une présentation de ses demandes de subventions et de ses documents budgétaires compatibles avec celle employée par le Département.

A la fin de chaque semestre, l'Association remettra au Département un tableau de bord retraçant le suivi de ses activités, notamment en terme d'impact sur l'emploi, ainsi que l'Etat de consommation des subventions versées par le Département. Les indicateurs de ce tableau de bord seront définis conjointement par le Département et l'Association au cours du premier semestre 2009.

L'Association s'engage à faire apparaître ces indicateurs à l'appui de toutes ses demandes de subventions, ainsi que dans tous les comptes et bilans qu'elle sera amenée à remettre au Département en exécution des conventions annuelles spécifiques prévues par les articles 3.1 et 3.2 ci-dessus. Ces documents feront également apparaître l'état de consommation des crédits sur chacun des postes identifiés, ainsi que le niveau de réalisation des actions ayant fait l'objet du soutien du Département.

A toute époque, l'Association devra mettre à la disposition du Président du Conseil général de Seine-et-Marne, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité.

L'Association s'engage à adresser chaque année au Président du Conseil général de Seine-et-Marne le bilan et le compte de résultat certifiés conformes, le rapport du commissaire aux comptes, les annexes comptables, le rapport d'activité, du dernier exercice clos, ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration et le rapport de la dernière Assemblée Générale.

ARTICLE 7.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2009 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à la demande expresse et motivée de chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, et moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative du Département sans préavis si l'Association ne respecte pas ses obligations contractuelles. En ce cas, la résiliation sera effective après une mise en demeure adressée à l'Association par courrier recommandé avec avis de réception, restée infructueuse pendant une durée de deux semaines, à compter de sa réception.

En aucun cas, la résiliation effectuée à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnités au profit de l'Association.

ARTICLE 9 - RESTITUTION

Le Département se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie de la subvention prévue à la présente convention, si celle-ci n'est pas utilisée conformément aux engagements de l'Association, si celle-ci ne respecte pas ses autres obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas entièrement utilisée à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 10 - AVENANTS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 11 -LITIGES

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour l'Association Seine-et-Marne Développement

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président

Le Président du Conseil général

Annexe à la convention (cf. article 2)
**PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2009
 POUR SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT**

IMPLANTATION DES ENTREPRISES

Programme : Implantation des entreprises :

Opération 2009 : « SMD accueil d'investisseurs»

Nature analytique : « SF/SMD »

Inscription de **436 000 €** au Budget Primitif 2009, contre **431 500 €** en 2008.

Cette opération d'un montant de 436 000 € est en augmentation d'environ 1,04 % par rapport à l'exercice précédent ce qui indique, compte tenu de l'inflation de l'année 2008, que le programme de prospection d'entreprises 2009 a été construit sur des bases plus sélectives.

Compte tenu des contraintes budgétaires qui ne permettent pas d'envisager d'opérations nouvelles, il sera procédé par redéploiement en essayant d'obtenir des économies d'échelle et en recherchant quand cela est possible des partenariats financiers avec des collectivités locales ou d'autres agences de développement. Les investissements nécessaires à la maintenance et à l'amélioration des bases de données seront étalés dans le temps.

La participation à des salons généralistes sera recentrée sur des opérations plus ciblées.

Le programme prévisionnel a été construit en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique. Il comprend un certain nombre d'opérations conjointes avec l'Agence Régionale de Développement dans la perspective de la mise en œuvre du P2A, plan d'actions pour l'attractivité de l'Ile de France :

- Participation au MIPIM au mois de mars (avec l'ARD)
- Recherche d'investisseurs en Allemagne (avec l'agence économique de l'Essonne)
- Recherche d'investisseurs en Grande Bretagne au premier semestre (avec Disneyland Paris)
- Participation à Pollutec Lyon (avec la Région)
- Participation au salon des ENR (énergies renouvelables)
- Adhésion au programme « Regional partners » pour 2009
- Participation au salon du bourget 2009 Prospection d'entreprises du secteur aéronautique pour « Villaroche »
- Vagues mensuelles d'e-mailing

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Programme : Développement des Entreprises :

Opération 2009 : « SMD – Conseils aux entreprises »

Nature analytique : « SF/SMD »

Inscription de **226 000 €** au Budget Primitif 2009 contre **175 000 €** en 2008 pour cette opération.

Créée depuis plusieurs années, la subvention « conseils aux entreprises » permet à Seine-et-Marne Développement de financer des prestataires externes pour produire des expertises d'entreprises dans plusieurs domaines ; finances, environnement et développement durable, ressources humaines. Ces opérations peuvent être individuelles, expertise Géode de la Banque de France par exemple, ou collective, partenariat avec l'Union des métiers de la métallurgie par exemple.

L'augmentation importante de la subvention 2009, (+ 51 000 €) est due à plusieurs facteurs liés à notre volonté de renforcer notre action dans plusieurs domaines : artisanat, développement durable, innovation ou à des facteurs conjoncturels liés à la crise économique.

Opération 2009 : « SMD – Soutien à la création d'entreprises »

Nature analytique : « SF/SMD »

Inscription de **253 000 €** au Budget Primitif 2009 contre **250 000 €** en 2008.

Cette opération permet à Seine-et-Marne Développement de fédérer et d'initier des actions avec des organismes d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises. Elle permet aussi à l'agence d'animer le réseau « CREA 77 » qui rassemble 80 partenaires de la création d'entreprises.

Les partenaires soutenus financièrement sont actuellement, sans préjuger des nouvelles demandes qui pourraient être exprimées :

- La CCI pour le programme départemental de la transmission / reprise d'entreprises
- Soutien aux pépinières d'entreprises (actions mutualisées de renforcement des « services experts »)
- Nord Seine-et-Marne Initiatives, PFILE du nord du département
- Melun Val de Seine Initiatives, PFILE du Sud du département
- Sud Ile de France Entreprendre
- Club Invest 77 le club de Business angels du département
- La Boutique de gestion de Seine-et-Marne

AUTRES ACTIONS ECONOMIQUES

Programme : Autres Actions Economiques :

Opération 2009 : « Moyens d'action SMD »

Nature analytique : « SF/SMD – Développement International »

Inscription de **303 000 €** au Budget Primitif 2009 contre **300 000 €** en 2008.

Ce budget en augmentation de 1 % comporte cependant des opérations nouvelles qui ont été montées en partenariat et grâce au redéploiement interne de moyens.

Le programme prévisionnel est articulé autour de plusieurs objectifs :

- renforcer le travail collaboratif avec l'Agence Régionale de Développement sur la recherche d'investisseurs internationaux
- renforcer les opérations sur l'Allemagne en partenariat avec l'Essonne et le concours d'une étudiante en alternance de langue maternelle allemande
- poursuivre la prospection d'entreprises au Royaume Uni en partenariat avec Disney
- améliorer l'accompagnement des entreprises seine et marnaises à l'export en liaison avec le réseau 77 international
- relancer les partenariats avec la Chine
- organiser une mission d'entreprises au Japon

Nature analytique : « SF/SMD – Information Economique »

Inscription de **200 000 €** au Budget Primitif 2009 contre **180 000 €** en 2008.

L'accélération récente de la crise économique mondiale a montré l'importance de connaître finement le tissu économique pour pouvoir comprendre les évolutions et réagir face à un contexte de plus en plus complexe. L'augmentation de 11 % des crédits alloués pour l'observatoire économique va permettre de poursuivre la refonte du système d'information de l'agence. Une action spécifique de veille dédiée aux entreprises présentant des risques de défaillance financière sera réalisée. Les informations ainsi collectées devront servir à rechercher les moyens, en lien avec un réseau d'acteurs (Préfecture notamment), destinés à diminuer les effets de la crise économique.

Nature analytique : « SF/SMD – Projets Collectifs »

Inscription de **253 000 €** au Budget Primitif 2009 contre **250 000 €** en 2008.

La subvention demandée pour 2009 correspond au renouvellement des partenariats conclus avec les collectivités locales et les principaux partenaires de l'agence, compagnies consulaires, syndicats professionnels, associations.

Le programme 2009 prévoit plusieurs opérations nouvelles dans les domaines du développement durable et de l'artisanat.

Il s'agira de maintenir les actions de promotion du développement durable à destination des PME. Concernant l'artisanat, un soutien sera accordé aux chambres de Métiers de Meaux et de Monterau-Fault-Yonne dans le cadre de l'action « gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ».

L'association se verra confiée, également, le suivi d'une étude à visée stratégique sur le développement du pôle de Roissy.

Nature analytique : « SF/SMD – Promotion Communication »

Inscription de **453 267 €** au Budget Primitif 2009 contre **450 000 €** en 2008.

Le programme prévisionnel 2009 prévoit de poursuivre la campagne de 2008 et de la décliner sur différents supports qui seront rénovés en 2009 par une meilleure mise en cohérence de l'ensemble des produits de communication développés par l'agence. On peut ainsi évoquer les projets suivants :

- Evolution légère de la maquette de « Trajectoires » dont la diffusion sera par ailleurs augmentée
- Edition du guide de la recherche partenariale en cohérence avec la gamme des autres guides (création, financement, économie sociale et solidaire...)
- Mise en ligne de « TECHNÉO », site internet de mise en réseau à la disposition des entreprises qui répertorie les laboratoires de recherche seine-et-marnais.
- Version 2.0 du site e-seine-et-marne, le répertoire des compétences des entreprises seine et marnaises
- Rénovation du site seine-et-marne-invest.com

Opération 2009 : « SMD – Animation pôle de compétitivité ».

Nature analytique : « SF/SMD – Pôles de compétitivité »

Inscription de **100 000 €** idem 2008

Cette inscription correspond à la participation de SMD dans les structures d'animation des pôles de compétitivité auxquels participe la Seine-et-Marne, « Ville et Mobilités Durables », « Cap Digital » et « ASTech ». En 2008, l'agence a organisé des rencontres de l'innovation sur chacune des thématiques suivies par les pôles. Ces manifestations qui ont rencontré un vif succès seront poursuivies pour permettre aux PME PMI seine et marnaises de pouvoir renforcer leur compétitivité. En 2009, des actions sont d'ores et déjà programmées qui constituent une suite cohérente aux actions de sensibilisation des PME aux projets collaboratifs ; valorisation du guide de la recherche partenariale, et promotion auprès des PME des compétences de recherche & développement auxquelles elles peuvent accéder.

Comme en 2008, Seine et Marne Développement prévoit aussi de participer au « Paris Region Innovation Tour », PRIT qui réunit l'ensemble des « clusters » européens autour des pôles de compétitivités de l'Ile de France.

